



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
04/02/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28

OBJET :

PERSONNEL

**Convention de mise à
disposition d'un agent de la
collectivité à la commune de
Maureillas**

En l'an deux mille vingt-six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe
Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint
Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale, la commune de Céret a procédé au recrutement d'un agent chargé de l'accueil et de l'animation de la structure. Cet agent exercera ses fonctions à part égale sur les communes de Céret et de Maureillas.

Il convient de mettre en place une convention précisant les modalités de gestion, d'exercice et de rémunération de l'agent.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 04 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE CONVENTIONNER** pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Céret au profit de la commune de Maureillas selon des conditions spécifiques énoncées dans la convention,
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la commune de Maureillas,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de personnel pour la mission de coordonnateur de l'Espace de Vie Sociale de la commune de Maureillas

Entre

D'une part,

La commune de Céret, 6 Boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret, représentée par son Maire, Monsieur Michel COSTE, autorisé par délibération en date du 11 février 2026.

Et

La commune de Maureillas, 14 Avenue du Vallespir 66480 Maureillas - Las Illas, représentée par son Maire, Monsieur Jean VILA, autorisé par délibération en date

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'agrément Espace de Vie Sociale accordé par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales aux communes de Céret et Maureillas, pour l'année 2026 ;

VU la compétence des communes de Céret et de Maureillas en matière d'animation de la vie sociale ;

VU le diagnostic social territorial réalisé par la Communauté des Communes du Vallespir dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF ;

VU l'identification du besoin de mailler le territoire du Vallespir en Espace de Vie Sociale ;

CONSIDERANT que le projet social des communes de Céret et de Maureillas a pour objectif de renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalité sociale, participative et éducative ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes a défini, dans la Convention Territoriale Globale, le projet stratégique global du territoire et chapeaute ces deux projets ;

CONSIDERANT que la Commune de Maureillas ne dispose pas de personnel formé pour exercer la mission de coordonnateur d'EVS ;

CONSIDERANT que la commune de Céret dispose d'un agent qualifié pour cette mission qui peut être mis à la disposition de la Commune de Maureillas ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Céret met à la disposition de la commune de Maureillas un agent pour réaliser la mission de coordonnateur de son Espace de Vie Sociale pour la période du 1^{ER} mars 2026 au 31 décembre 2026 à raison de 17.5/35^{ème}.

L'agent qui pourra être mis à disposition est :

Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Grade	Fonction
CUDEL VERDEAU Cyrielle	03/06/1983 à Bruges	Animateur Territorial 7 ^{ème} échelon	Coordonnatrice EVS

ARTICLE 2 : CONDITION D'EMPLOI

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la commune de Céret en concertation avec la commune de Maureillas suivant un planning définissant pour chaque période, les jours et horaires d'intervention, les missions attendues.

Le personnel mis à disposition pour assurer la mission de coordonnateur participe obligatoirement aux réunions de préparation.

La situation administrative de l'agent mis à disposition est gérée par la commune de Céret (avancement, paie, congés annuels, autorisation d'absence, formation, discipline, congés de maladie).

En cas d'absence de l'agent mis à disposition pour quelque raison que ce soit, la commune de Céret tiendra la commune de Maureillas informée sur sa possibilité de remplacer l'agent par un autre agent.

En cas d'impossibilité de remplacement, la commune de Céret pourvoira à la vacance temporaire de cet emploi par le recrutement d'un personnel contractuel.

ARTICLE 3 : Rémunération

VERSEMENT : la commune de Céret versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

REMBOURSEMENT : La commune de Maureillas remboursera à la commune de Céret le montant de la rémunération et des charges salariales et patronales totales afférentes à l'agent mis à disposition, au prorata des heures de travail effectivement réalisées, temps de travail et de réunion sur site compris.

Formule : *Traitement brut indiciaire + Supplément Familial de Traitement + régime indemnitaire + charges patronales totales (assurance statutaire + CNAS inclus le cas échéant) / 1607 heures x par nombre d'heures réellement travaillées.*

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la direction du Pôle Ressources de la commune de Céret une fois par an et transmis à la commune de Maureillas qui organise avec son agent l'entretien annuel.

Ce rapport est accompagné d'une appréciation sur le travail de l'agent accompli sur la structure communale où il est mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Céret est saisie par la commune de Maureillas.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- A la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des missions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis du CST.

La convention sera renouvelée tacitement chaque année, pendant une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : Transmission

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent. Une information sur la mise à disposition sera faite au comité social Territorial et à l'assemblée délibérante des deux collectivités.

Fait à Céret le

Pour la commune de Céret

Le Maire,
Michel COSTE

Pour la commune de Maureillas

Le Maire,
Jean VILA



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260211-DCM062026-DE

